RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers ci-joints ont été préparés par Corporation Financière Mackenzie, le gestionnaire du FINB Obligations totales Marchés développés ex Amérique du Nord Mackenzie (couvert en \$ CA) (le « FNB »). Le gestionnaire est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des données présentées. Cette responsabilité comprend le choix de principes comptables appropriés et la formulation de jugements et d'estimations conformes aux normes IFRS de comptabilité. Le gestionnaire est également responsable de l'établissement de contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la pertinence et à la fiabilité de l'information financière présentée.

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Financière Mackenzie est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance de la façon dont le gestionnaire s'acquitte de ses responsabilités quant à la présentation de l'information financière. Le conseil rencontre aussi régulièrement le gestionnaire, les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de discuter des contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des questions de présentation de l'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe du FNB. Il est nommé par le conseil. L'auditeur externe a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de lui permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers à l'intention des porteurs de parts. Son rapport est présenté ci-dessous.

Au nom de Corporation Financière Mackenzie, gestionnaire du FNB

Le président et chef de la direction,

Le chef des finances, Fonds,

Terry Rountes

Luke Gould

Le 4 juin 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts du FINB Obligations totales Marchés développés ex Amérique du Nord Mackenzie (couvert en \$ CA) (le « FNB »),

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB, qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023;
- les états du résultat global pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- les états de l'évolution de la situation financière pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des méthodes comptables significatives; (ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimens et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
 - Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant
 à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si
 nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états
 financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus
 jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

KPMG A.H.l. S.E. N. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit dans le cadre de laquelle le présent rapport de l'auditeur a été produit est Jacob Smolack.

Toronto, Canada

Le 4 juin 2024

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars (en milliers de \$, sauf les montants par part)

	2024 \$	2023 \$
ACTIF		·
Actifs courants		
Placements à la juste valeur	11 058	11 824
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 023	191
Intérêts courus à recevoir	98	59
Dividendes à recevoir	_	_
Sommes à recevoir pour placements vendus	_	96
Sommes à recevoir pour parts émises	_	4 3 1 0
Sommes à recevoir du gestionnaire	_	4
Marge sur instruments dérivés	4	2
Actifs dérivés	72	68
Total de l'actif	13 255	16 554
PASSIF		
Passifs courants		
Sommes à payer pour placements achetés	_	3 424
Sommes à payer pour parts rachetées	_	_
Sommes à payer au gestionnaire	4	_
Passifs dérivés	1	170
Total du passif	5	3 594
Actif net attribuable aux porteurs de parts	13 250	12 960

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les périodes closes les 31 mars (en milliers de \$, sauf les montants par part)

	2024 \$	2023 \$
Revenus		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution	351	161
Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets		
Profit (perte) net(te) réalisé(e)	(632)	257
Profit (perte) net(te) latent(e)	863	(908)
Autre	13	6
Total des revenus (pertes)	595	(484)
Charges (note 6)		
Frais de gestion	46	29
Rabais sur les frais de gestion	(24)	(12)
Intérêts débiteurs	3	1
Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille	1	_
Frais du comité d'examen indépendant		
Charges avant les montants absorbés par le gestionnaire	26	18
Charges absorbées par le gestionnaire	_	
Charges nettes	26	18
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation,		
avant impôt	569	(502)
Charge (économie) d'impôt étranger retenu à la source	5	-
Charge d'impôt étranger sur le résultat (recouvrée)		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation	564	(502)

Actif net attribuable aux porteurs de parts (note 3)

	par part		par sé	rie
	2024	2023	2024	2023
Parts en \$ CA	88,33	86,40	13 250	12 960

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation (note 3)

	par part		par sér	ie
	2024	2023	2024	2023
Parts en \$ CA	3,55	(5,00)	564	(502)

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour les périodes closes les 31 mars (en milliers de \$, sauf les montants par part)

	Parts en \$ CA	
	2024	2023
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS		
À l'ouverture	12 960	9 278
Augmentation (diminution) de l'actif net		
liée aux activités d'exploitation	564	(502)
Distributions aux porteurs de parts :		
Revenu de placement	(286)	(114)
Gains en capital	(8)	(602)
Rabais sur les frais de gestion	(24)	(12)
Total des distributions aux porteurs de parts	(318)	(728)
Opérations sur les parts :		
Produit de l'émission de parts	4 323	4 310
Réinvestissement des distributions	8	602
Paiements au rachat de parts	(4 287)	_
Total des opérations sur les parts	44	4 912
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable		
aux porteurs de parts	290	3 682
À la clôture	13 250	12 960
Augmentation (diminution) des parts (en milliers) (note 7) :	Part	s
Parts en circulation, à l'ouverture	150	100
Émises	50	50
Réinvestissement des distributions	_	_
Rachetées	(50)	
Parts en circulation, à la clôture	150	150

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les périodes closes les 31 mars (en milliers de \$)

	2024 \$	2023 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable		
aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation	564	(502)
Ajustements pour:		
Perte (profit) net(te) réalisé(e) sur les placements	889	141
Variation de la perte (du profit) net(te) latent(e) sur	(222)	
les placements	(863)	908
Achat de placements	(441 262)	(842)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	438 495	489
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir et	(27)	(11)
autres actifs	(37)	(11)
Augmentation (diminution) des sommes à payer et autres passifs	4	(3)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités	-	(3)
d'exploitation	(2 210)	180
u ospiosation	(= ===,	
Flux de trésorerie liés aux activités de		
financement		
Produit de l'émission de parts	8 633	_
Paiements au rachat de parts	(4 287)	_
Distributions versées, déduction faite des réinvestissements	(310)	(126)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de		
financement	4 036	(126)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et		
des équivalents de trésorerie	1 826	54
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture	191	131
Incidence des fluctuations des taux de change sur la	C	•
trésorerie et les équivalents de trésorerie	2 022	6 191
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	2 023	191
Trésorerie	2 023	191
Équivalents de trésorerie	2 023	191
	2 023	191
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	2 023	191
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Dividendes reçus	=	=
Impôts étrangers payés	5	_
Intérêts reçus	312	157
<u>Intérêts versés</u>	3	1

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS

au 31 mars 2024

u 31 mars 2024	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/ de parts	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
			uo pai to	μο ψ,	μο ψ/
OBLIGATIONS					
ABN AMRO Bank NV 1,00 % 16-04-2025	Pays-Bas	Sociétés – Non convertibles	48 000 EUR	79	68
Anheuser-Busch InBev SA 2,00 % 17-03-2028	Belgique	Sociétés – Non convertibles	14 000 EUR	24	20
Anheuser-Busch InBev SA 1,50 % 18-04-2030	Belgique	Sociétés – Non convertibles	37 000 EUR	62	49
Banque asiatique de développement 1,95 % 22-07-2032	Supranationales États-Unis	s.o. Sociétés – Non convertibles	150 000 EUR 50 000 GBP	203 95	206 98
AT&T Inc. 7,00 % 30-04-2040 AXA SA, taux variable 10-03-2043	France	Sociétés – Non convertibles	100 000 GBP	134	147
Bank of America Corp., taux variable 04-05-2027	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	160 000 EUR	224	224
Bayer AG 0,38 % 12-01-2029	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	121	125
BMW Finance NV 1,50 % 06-02-2029	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	18 000 EUR	31	24
République fédérale d'Allemagne 0,50 % 15-02-2025	Allemagne	Gouvernements étrangers	57 000 EUR	81	81
République fédérale d'Allemagne 1,00 % 15-08-2025	Allemagne	Gouvernements étrangers	74 000 EUR	105	105
République fédérale d'Allemagne 0,00 % 15-08-2026	Allemagne	Gouvernements étrangers	33 000 EUR	52	45
République fédérale d'Allemagne 0,50 % 15-08-2027	Allemagne	Gouvernements étrangers	46 000 EUR	63	63
Commerzbank AG 4,00 % 23-03-2026	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	8 000 EUR	13	12
Cooperatieve Rabobank UA 1,25 % 23-03-2026	Pays-Bas	Sociétés – Non convertibles	55 000 EUR	92	78
Banque de développement du Conseil de l'Europe 1,25 % 15-09-2026	Supranationales	S.O.	80 000 GBP	122	127
Banque de développement du Conseil de l'Europe					
0,63 % 30-01-2029	Supranationales	S.O.	85 000 EUR	107	113
Daimler AG 2,63 % 07-04-2025	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	47 000 EUR	81	68
Daimler International Finance BV 0,63 % 06-05-2027 Deutsche Bahn Finance GmbH 1.13 % 18-12-2028	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	8 000 EUR	13 63	11 50
République fédérale d'Allemagne 1,25 % 15-08-2048	Allemagne Allemagne	Sociétés – Non convertibles Gouvernements étrangers	37 000 EUR 30 000 EUR	55	34
Deutsche Telekom International Finance BV 1,38 % 05-07-2034	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	8 000 EUR	13	10
E.ON SE 6,38 % 07-06-2032	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	4 000 GBP	10	7
Électricité de France SA 5,88 % 18-07-2031	France	Sociétés – Non convertibles	12 000 GBP	29	21
Électricité de France SA 4,75 % 12-10-2034	France	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	150	157
Banque européenne d'investissement 1,75 % 13-03-2025	Supranationales	S.O.	330 000 NOK	49	40
Banque européenne d'investissement 1,38 % 12-05-2028	Supranationales	S.O.	430 000 SEK	68	51
Banque européenne d'investissement 3,00 % 25-11-2029	Supranationales	S.O.	140 000 PLN	56	42
Banque européenne d'investissement 1,13 % 15-09-2036	Supranationales	S.O.	182 000 EUR	216	218
Banque européenne d'investissement 0,01 % 15-05-2041	Supranationales	S.O.	50 000 EUR	41	44
Obligation assimilable du Trésor (OAT) de la République française 3,25 % 25-05-2045	France	Gouvernements étrangers	34 000 EUR	62	50
GE Capital UK Funding Unlimited Co. 5,88 % 18-01-2033	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	3 000 GBP	6	50 5
GlaxoSmithKline Capital PLC 5,25 % 19-12-2033	Royaume-Uni	Sociétés – Non convertibles	7 000 GBP	18	13
The Goldman Sachs Group Inc. 2,00 % 01-11-2028	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	28 000 EUR	48	39
The Goldman Sachs Group Inc. 3,13 % 25-07-2029	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	4 000 GBP	8	6
The Goldman Sachs Group Inc., taux variable 29-10-2029	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	50 000 GBP	74	81
Gouvernement de l'Australie 2,75 % 21-04-2024	Australie	Gouvernements étrangers	37 000 AUD	38	33
Gouvernement de l'Australie 0,25 % 21-11-2025	Australie	Gouvernements étrangers	39 000 AUD	33	33
Gouvernement de l'Australie 4,25 % 21-04-2026	Australie	Gouvernements étrangers	21 000 AUD	20	19
Gouvernement de l'Australie 0,50 % 21-09-2026	Australie	Gouvernements étrangers	11 000 AUD	10	9
Gouvernement de l'Australie 4,75 % 21-04-2027	Australie	Gouvernements étrangers	32 000 AUD	39	29
Gouvernement de l'Australie 2,75 % 21-11-2028	Australie	Gouvernements étrangers	36 000 AUD	38	31
Gouvernement de l'Australie 3,25 % 21-04-2029	Australie Australie	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	18 000 AUD	20 77	16
Gouvernement de l'Australie 2,75 % 21-11-2029 Gouvernement de l'Australie 1,50 % 21-06-2031	Australie	Gouvernements etrangers Gouvernements étrangers	87 000 AUD 36 000 AUD	35	73 27
Gouvernement de l'Australie 1,35 % 21-05-2031	Australie	Gouvernements étrangers	18 000 AUD	16	13
Gouvernement de l'Australie 4,50 % 21-04-2033	Australie	Gouvernements étrangers	39 000 AUD	44	36
Gouvernement de l'Australie 3,75 % 21-04-2037	Australie	Gouvernements étrangers	54 000 AUD	50	46
Gouvernement de l'Australie 2,75 % 21-05-2041	Australie	Gouvernements étrangers	11 000 AUD	8	8
Gouvernement de l'Australie 3,00 % 21-03-2047	Australie	Gouvernements étrangers	15 000 AUD	18	11
Gouvernement de l'Autriche 0 % 20-04-2025 144A	Autriche	Gouvernements étrangers	58 000 EUR	83	82
Gouvernement de l'Autriche 0 % 20-02-2030	Autriche	Gouvernements étrangers	15 000 EUR	22	19
Gouvernement de l'Autriche 1,85 % 23-05-2049 144A	Autriche	Gouvernements étrangers	52 000 EUR	60	61
Gouvernement de l'Autriche 3,80 % 26-01-2062	Autriche	Gouvernements étrangers	26 000 EUR	97	44
Gouvernement de la Belgique 4,50 % 28-03-2026 144A	Belgique	Gouvernements étrangers	31 000 EUR	48	47
Gouvernment de la Belgique 0 % 22-10-2027 144A	Belgique	Gouvernements étrangers	81 000 EUR	109 122	108 95
Gouvernement de la Belgique 0 % 22-10-2031 Gouvernement de la Belgique 1,45 % 22-06-2037	Belgique Belgique	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	79 500 EUR 68 400 EUR	131	95 83
Gouvernement de la Belgique 1,45 % 22-06-2057 Gouvernement de la Belgique 3,30 % 22-06-2054 144A	Belgique	Gouvernements etrangers	34 000 EUR	49	49
Gouvernement du Danemark 0,50 % 25-00-2034 144A	Danemark	Gouvernements étrangers	168 000 DKK	38	31
Gouvernement du Danemark 4,50 % 15-11-2039	Danemark	Gouvernements étrangers	174 000 DKK	51	43
404701101110111 44 24110111411 1,900 /0 20 22 2000	zanomam	acaromome calangers	27 1 000 21		

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS (suite)

au 31 mars 2024

au 31 mars 2024					
	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/ de parts	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
OBLIGATIONS (suite)					
Gouvernement de l'Estonie 0,13 % 10-06-2030	Estonie	Gouvernements étrangers	3 000 EUR	5	4
Gouvernement de la Finlande 2,63 % 04-07-2042	Finlande	Gouvernements étrangers	51 000 EUR	125	71
Gouvernement de la France 1,75 % 25-11-2024 Gouvernement de la France 0 % 25-03-2025	France	Gouvernements étrangers	31 100 EUR	48 255	45 235
Gouvernement de la France 0 % 25-05-2025 Gouvernement de la France 0,50 % 25-05-2025	France France	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	167 000 EUR 75 000 EUR	106	106
Gouvernement de la France 2,50 % 24-09-2026	France	Gouvernements étrangers	108 000 EUR	159	157
Gouvernement de la France 0,25 % 25-11-2026	France	Gouvernements étrangers	238 100 EUR	389	325
Gouvernement de la France 0,50 % 25-05-2029	France	Gouvernements étrangers	125 000 EUR	162	164
Gouvernement de la France 4,75 % 25-04-2035	France	Gouvernements étrangers	78 000 EUR	135	134
Gouvernement de la France 1,25 % 25-05-2036	France	Gouvernements étrangers	38 500 EUR	72	47
Gouvernement de la France 0,50 % 25-05-2040 144A	France	Gouvernements étrangers	43 000 EUR	41	42
Gouvernement de la France 4,50 % 25-04-2041 Gouvernement de la France 1,50 % 25-05-2050	France France	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	17 600 EUR 12 000 EUR	46 20	30 12
Gouvernement de la France 1,30 % 25-05-2050	France	Gouvernements étrangers	33 000 EUR	26	26
Gouvernement de la France 4,00 % 25-04-2055 144A	France	Gouvernements étrangers	23 000 EUR	39	38
Gouvernement de la France 4,00 % 25-04-2060	France	Gouvernements étrangers	10 400 EUR	37	18
Gouvernement de l'Allemagne 0,25 % 15-02-2029	Allemagne	Gouvernements étrangers	400 EUR	1	1
Gouvernement de l'Allemagne 2,10 % 15-11-2029	Allemagne	Gouvernements étrangers	55 000 EUR	80	80
Gouvernement de l'Allemagne 0 % 15-08-2030	Allemagne	Gouvernements étrangers	41 000 EUR	61	52
Gouvernement de l'Allemagne 3,25 % 04-07-2042	Allemagne	Gouvernements étrangers	55 800 EUR	106 23	91 23
Gouvernement de l'Allemagne 1,80 % 15-08-2053 Gouvernement de la Grèce 3,75 % 30-01-2028	Allemagne Grèce	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	18 000 EUR 10 000 EUR	23 18	23 15
Gouvernement de l'Irlande 0 % 18-10-2031	Irlande	Gouvernements étrangers	79 900 EUR	122	96
Gouvernement d'Israël 2,25 % 28-09-2028	Israël	Gouvernements étrangers	34 000 ILS	14	12
Gouvernement d'Israël 1,00 % 31-03-2030	Israël	Gouvernements étrangers	165 000 ILS	60	51
Gouvernement de l'Italie 0,50 % 01-02-2026	Italie	Gouvernements étrangers	51 000 EUR	77	71
Gouvernement de l'Italie 2,05 % 01-08-2027	Italie	Gouvernements étrangers	29 000 EUR	40	41
Gouvernement de l'Italie 2,80 % 15-06-2029	Italie	Gouvernements étrangers	189 000 EUR	265 315	270 244
Gouvernement de l'Italie 3,00 % 01-08-2029 Gouvernement de l'Italie 5,00 % 01-08-2034	Italie Italie	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	169 000 EUR 91 000 EUR	212	148
Gouvernement de l'Italie 4,00 % 30-04-2035 144A	Italie	Gouvernements étrangers	27 000 EUR	39	41
Gouvernement de l'Italie 5,00 % 01-08-2039 144A	Italie	Gouvernements étrangers	16 000 EUR	25	26
Gouvernement de l'Italie 4,45 % 01-09-2043 144A	Italie	Gouvernements étrangers	22 000 EUR	32	34
Gouvernement de l'Italie 3,45 % 01-03-2048	Italie	Gouvernements étrangers	8 000 EUR	16	11
Gouvernement de l'Italie 1,70 % 01-09-2051	Italie	Gouvernements étrangers	18 000 EUR	25	16
Gouvernement de l'Italie 4,50 % 01-10-2053 144A	Italie	Gouvernements étrangers	46 000 EUR	68 231	71 159
Gouvernement du Japon 0,50 % 20-09-2024 Gouvernement du Japon 0,10 % 20-12-2026	Japon Japon	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	17 700 000 JPY 9 850 000 JPY	127	88
Gouvernement du Japon 0,10 % 20-12-2020	Japon	Gouvernements étrangers	2 250 000 JPY	23	20
Gouvernement du Japon 0,10 % 20-09-2027	Japon	Gouvernements étrangers	11 850 000 JPY	153	106
Gouvernement du Japon 0,10 % 20-09-2028	Japon	Gouvernements étrangers	8 100 000 JPY	91	72
Gouvernement du Japon 0,60 % 20-12-2036	Japon	Gouvernements étrangers	1 000 000 JPY	13	9
Gouvernement du Japon 0,70 % 20-09-2038	Japon	Gouvernements étrangers	9 850 000 JPY	133	84
Gouvernement du Japon 0,50 % 20-12-2040	Japon	Gouvernements étrangers	7 350 000 JPY	83 147	58
Gouvernement du Japon 0,80 % 20-03-2046 Gouvernement du Japon 0,50 % 20-09-2046	Japon Japon	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	10 800 000 JPY 2 900 000 JPY	147 35	84 21
Gouvernement du Japon 0,90 % 20-09-2048	Japon	Gouvernements etrangers	14 050 000 JPY	191	108
Gouvernement du Japon 0,70 % 20-06-2051	Japon	Gouvernements étrangers	3 900 000 JPY	45	27
Gouvernement du Japon 0,70 % 20-12-2051	Japon	Gouvernements étrangers	2 400 000 JPY	23	17
Gouvernement du Japon 0,90 % 20-03-2057	Japon	Gouvernements étrangers	5 100 000 JPY	71	36
Gouvernement du Japon 0,50 % 20-03-2059	Japon	Gouvernements étrangers	1 550 000 JPY	16	9
Gouvernement des Pays-Bas 0 % 15-01-2026 144A	Pays-Bas	Gouvernements étrangers	78 000 EUR	110	108
Gouvernement des Pays-Bas 0,75 % 15-07-2027 144A Gouvernement des Pays-Bas 0,50 % 15-01-2040	Pays-Bas Pays-Bas	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	30 000 EUR 89 700 EUR	41 157	41 95
Gouvernement des Pays-Bas 9,36 % 15-01-2047	Pays-Bas	Gouvernements étrangers	11 800 EUR	29	18
Gouvernement des Pays-Bas 0 % 15-01-2052	Pays-Bas	Gouvernements étrangers	6 000 EUR	8	4
Gouvernement de la Nouvelle-Zélande 2,75 % 15-04-2025 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande 3,00 % 20-04-2029	Nouvelle-Zélande Nouvelle-Zélande	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	10 000 NZD 22 000 NZD	10 20	8 17
Gouvernement de la Nouvelle-Zélande		•			
4,50 % 15-05-2030, série 0530	Nouvelle-Zélande	Gouvernements étrangers	29 000 NZD	25	24
Gouvernement de la Nouvelle-Zélande 2,75 % 15-04-2037	Nouvelle-Zélande	Gouvernements étrangers	10 000 NZD	9	7
Gouvernement du Portugal 2,88 % 21-07-2026	Portugal	Gouvernements étrangers	31 300 EUR	57 39	46 40
Gouvernement du Portugal 1,95 % 15-06-2029 144A Gouvernement du Portugal 4,10 % 15-04-2037	Portugal Portugal	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	28 000 EUR 24 400 EUR	59 59	40 39
asaromoment au roi tagai 7,10 /0 10-07-2007	i oi tugui	douvernements enaligers	24 400 LUI	55	33

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS (suite)

au 31 mars 2024

31 mai	_		Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/	Coût moyen (en milliers	Juste valeur (en milliers
	Pays	Secteur	de parts	de \$)	de \$)
OBLIGATIONS (suite)					
Gouvernement de Singapour 2,88 % 01-07-2029	Singapour	Gouvernements étrangers	45 000 SGD	52	45
Gouvernement de Singapour 2,63 % 01-08-2032	Singapour	Gouvernements étrangers	60 000 SGD	60	58
Gouvernment de Singapour 2,38 % 01-07-2039	Singapour	Gouvernements étrangers	13 000 SGD	12 35	12 27
Gouvernement de la Slovaquie 4,35 % 14-10-2025 Gouvernement de l'Espagne 0 % 31-01-2027	Slovaquie Espagne	Gouvernements étrangers Gouvernements étrangers	18 000 EUR 122 000 EUR	166	164
Gouvernement de l'Espagne 1,25 % 31-01-2027	Espagne	Gouvernements étrangers	62 000 EUR	85	82
Gouvernement de l'Espagne 1,25 % 31-10-2030	Espagne	Gouvernements étrangers	20 000 EUR	28	29
Gouvernement de l'Espagne 1,00 % 31-10-2050	Espagne	Gouvernements étrangers	10 000 EUR	13	{
Gouvernement de l'Espagne 1,90 % 31-10-2052 144A	Espagne	Gouvernements étrangers	26 000 EUR	25	26
Gouvernement de l'Espagne 3,45 % 30-07-2066	Espagne	Gouvernements étrangers	29 000 EUR	79	40
Gouvernement du Royaume-Uni 0,25 % 31-01-2025	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	45 600 GBP	71	75
Gouvernement du Royaume-Uni 3,50 % 22-10-2025	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	58 000 GBP	96	98
Gouvernement du Royaume-Uni 1,63 % 22-10-2028	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	8 400 GBP	16	13
Gouvernement du Royaume-Uni 0,50 % 31-01-2029	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	33 800 GBP	48	49
Gouvernement du Royaume-Uni 0,38 % 22-10-2030	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	11 200 GBP	19	15
Gouvernement du Royaume-Uni 0,25 % 31-07-2031	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	14 100 GBP	22	19
Gouvernement du Royaume-Uni 3,25 % 31-01-2033	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	24 200 GBP	40	39
Gouvernement du Royaume-Uni 1,75 % 07-09-2037	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	2 300 GBP	5	3
Gouvernement du Royaume-Uni 1,13 % 31-01-2039	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	11 500 GBP	20	13
Gouvernement du Royaume-Uni 1,25 % 22-10-2041	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	26 600 GBP	50	29
Gouvernement du Royaume-Uni 4,25 % 07-12-2049	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	75 500 GBP	137	126
Gouvernement du Royaume-Uni 1,25 % 31-07-2051	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	71 100 GBP	75 77	61 26
Gouvernement du Royaume-Uni 0,50 % 22-10-2061 Heathrow Funding Ltd. 6,45 % 10-12-2031	Royaume-Uni Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	48 100 GBP 50 000 GBP	116	93
HeidelbergCement AG 1,50 % 07-02-2025, rachetables 2024	Allemagne	Sociétés — Non convertibles Sociétés — Non convertibles	25 000 GBP	41	36
HeidelbergCement AG 1,63 % 07-02-2025, rachetables 2024	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	16 000 EUR	26	23
Innogy SE 1,50 % 31-07-2029	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	34 000 EUR	58	46
Innogy SE 6,25 % 03-06-2030	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	4 000 GBP	10	7
Banque internationale pour la reconstruction et le développemer		Cociotas Hon convertibles	1 000 451	10	,
5,73 % 02-08-2027	Supranationales	S.O.	200 000 PLN	60	68
Buoni poliennali del Tesoro (Italie), bons du Trésor pluriannuels	Halla	0	200 000 EUD	204	200
1,25 % 01-12-2026	Italie États-Unis	Gouvernements étrangers	208 000 EUR	284	289 229
JPMorgan Chase & Co. 1,50 % 27-01-2025 Legal & General Group PLC 5,88 % 11-12-2031	Royaume-Uni	Sociétés — Non convertibles Sociétés — Non convertibles	157 000 EUR 3 000 GBP	246 8	
Lloyds Bank PLC 7,63 % 22-04-2025	Royaume-Uni	Sociétés – Non convertibles	5 000 GBP	11	6
Lloyds Bank PLC 6,50 % 17-09-2040	Royaume-Uni	Sociétés – Non convertibles	3 000 GBP	9	6
Morgan Stanley, taux variable 25-10-2028	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	110 000 EUR	163	167
Morgan Stanley, taux variable 25-01-2034	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	155	162
Nestlé Finance International Ltd. 1,50 % 01-04-2030, rachetable		Sociétés – Non convertibles	36 000 EUR	64	49
OMV AG 1,00 % 14-12-2026	Autriche	Sociétés – Non convertibles	38 000 EUR	63	52
Orange SA 8,13 % 28-01-2033	France	Sociétés – Non convertibles	16 000 EUR	47	32
Petróleos Mexicanos 5,50 % 24-02-2025	Mexique	Sociétés – Non convertibles	15 000 EUR	24	22
Roche Finance Europe BV 0,88 % 25-02-2025	Suisse	Sociétés – Non convertibles	31 000 EUR	47	44
SAP SE 0,38 % 18-05-2029, rachetables 2029	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	159	129
Siemens Financieringsmaatschappij NV 1,38 % 06-09-2030	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	39 000 EUR	68	52
Confédération suisse 0 % 22-06-2029	Suisse	Gouvernements étrangers	39 000 CHF	58	57
La Banque Toronto-Dominion 3,63 % 13-12-2029	Canada	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	142	148
TotalEnergies Capital Canada Ltd. 2,13 % 18-09-2029	France	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	136	138
Obligations du Trésor du Royaume-Uni 4,50 % 07-09-2034	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	45 600 GBP	84	82
Obligations du Trésor du Royaume-Uni 4,50 % 07-12-2042	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	5 400 GBP	10	
Obligations du Trésor du Royaume-Uni 3,50 % 22-01-2045	Royaume-Uni	Gouvernements étrangers	36 700 GBP	78	55
Verizon Communications Inc. 1,38 % 02-11-2028	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	100 000 EUR	131	13
Walmart Inc. 4,88 % 21-09-2029	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	50 000 EUR	94	8
Walmart Inc. 5,25 % 28-09-2035 Total des obligations	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	5 000 GBP	14 12 771	11 05
-			-		
Coûts de transaction Total des placements			- -	12 771	11 058
Instruments dérivés (se reporter au tableau des instruments dérivés)					71
Trésorerie et équivalents de trésorerie					2 023
Autres éléments d'actif moins le passif					98

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

APERÇU DU PORTEFEUILLE

31 MARS 2024

31 MARS 2023

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations	85,0	Obligations	92,7
Obligations	83,5	Obligations	91,2
Contrats à terme standardisés sur obligations (acheteur)	1,5	Contrats à terme standardisés sur obligations (acheteur)	1,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,8	Autres éléments d'actif (de passif)	7,3
Autres éléments d'actif (de passif)	1,2	Trésorerie et placements à court terme	_

RÉPARTITION RÉGIONALE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	RÉPARTITION RÉGIONALE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
France	15,4	France	14,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,8	Japon	14,1
États-Unis	9,8	Allemagne	10,7
Italie	9,5	États-Unis	9,4
Allemagne	8,6	Italie	9,4
Japon	6,7	Autres éléments d'actif (de passif)	7,3
Royaume-Uni	6,3	Espagne	6,2
Autre	5,7	Royaume-Uni	5,8
Pays-Bas	4,9	Pays-Bas	5,1
Luxembourg	3,5	Autre	3,9
Belgique	3,4	Luxembourg	3,1
Australie	2,9	Belgique	3,1
Espagne	2,6	Australie	3,1
Canada	2,2	Autriche	2,2
Autriche	1,9	Canada	1,1
Philippines	1,6	Portugal	1,0
Autres éléments d'actif (de passif)	1,2	Trésorerie et placements à court terme	_

REPARTITION SECTORIELLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations d'État étrangères	55,4
Obligations de sociétés	22,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,8
Obligations supranationales	6,9
Autres éléments d'actif (de passif)	1,2

RÉPARTITION SECTORIELLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations d'État étrangères	65,8
Obligations de sociétés	26,9
Autres éléments d'actif (de passif)	7,3
Trésorerie et placements à court terme	

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

au 31 mars 2024

Tableau des contrats à terme standardisés											
Type de contrat	Nombre de contrats	Date d'échéance	Prix moyen des contrats (\$)	Montant notionnel* (en milliers de \$)	Profits latents (en milliers de \$)	Pertes latentes (en milliers de \$)					
Contrats à terme standardisés sur euro-obligations, juin 2024	1	6 juin 2024	133,38 EUR	195	2	_					
Total des contrats à terme standardisés				195	2	_					

^{*}Le montant notionnel représente l'exposition aux instruments sous-jacents au 31 mars 2024.

Tableau des contrats de change à terme de gré à gré

Note de crédit de la contrepartie	(en n	recevoir nilliers e \$)	Devise à r (en mil de \$	liers	Date de règlement	Coût du contrat (en milliers de \$)	Juste valeur actuelle (en milliers de \$)	Profits latents (en milliers de \$)	Pertes latentes (en milliers de \$)
Α	432	AUD	(282)	USD	2 avril 2024	382	382		_
Α	11 092	CAD	(8 182)	USD	2 avril 2024	(11 092)	(11 072)	20	_
Α	37	CHF	(41)	USD	2 avril 2024	56	56	_	_
Α	374	DKK	(54)	USD	2 avril 2024	73	73	_	_
Α	5 462	EUR	(5 899)	USD	2 avril 2024	7 983	7 983	_	_
Α	696	GBP	(879)	USD	2 avril 2024	1 190	1 190	_	_
Α	172	ILS	(47)	USD	2 avril 2024	64	64	_	_
Α	100 594	JPY	(665)	USD	2 avril 2024	899	899	_	_
Α	326	NOK	(30)	USD	2 avril 2024	41	41	_	_
Α	68	NZD	(41)	USD	2 avril 2024	55	55	_	_
Α	330	PLN	(83)	USD	2 avril 2024	112	112	_	_
Α	404	SEK	(38)	USD	2 avril 2024	51	51	_	_
Α	115	SGD	(85)	USD	2 avril 2024	115	115	_	_
Α	282	USD	(432)	AUD	2 avril 2024	(381)	(382)	_	(1)
Α	42	USD	(37)	CHF	2 avril 2024	(57)	(56)	1	_
Α	54	USD	(374)	DKK	2 avril 2024	(74)	(73)	1	_
Α	5 918	USD	(5 462)	EUR	2 avril 2024	(8 009)	(7 982)	27	_
Α	880	USD	(696)	GBP	2 avril 2024	(1 191)	(1 190)	1	_
Α	48	USD	(172)	ILS	2 avril 2024	(65)	(64)	1	_
A	675	USD	(100 594)	JPY	2 avril 2024	(914)	(899)	15	_
A	31	USD	(326)	NOK	2 avril 2024	(42)	(41)	1	_
A	41	USD	(68)	NZD	2 avril 2024	(56)	(55)	1	_
A	83	USD	(330)	PLN	2 avril 2024	(112)	(112)	_	_
A	39	USD	(404)	SEK	2 avril 2024	(53)	(51)	2	_
A	85	USD	(115)	SGD	2 avril 2024	(115)	(115)		_
A	8 182	USD	(11 072)	CAD	2 avril 2024	11 072	11 072	_	_
A	11 141	CAD	(8 237)	USD	2 mai 2024	(11 141)	(11 141)	_	_
A	286	USD	(438)	AUD	2 mai 2024	(386)	(386)	_	_
A	42	USD	(38)	CHF	2 mai 2024	(57)	(57)	_	_
A	55	USD	(380)	DKK	2 mai 2024	(74)	(74)	_	_
A	5 984	USD	(5 534)	EUR	2 mai 2024	(8 094)	(8 094)	_	_
A	900	USD	(712)	GBP	2 mai 2024	(1 217)	(1 217)	_	_
A	46	USD	(169)	ILS	2 mai 2024	(63)	(63)	_	_
A	664	USD	(100 023)	JPY	2 mai 2024	(898)	(898)	_	_
A	30	USD	(322)	NOK	2 mai 2024	(40)	(40)	_	_
A	41	USD	(69)	NZD	2 mai 2024	(55)	(55)	_	_
A	83	USD	(331)	PLN	2 mai 2024	(112)	(112)	_	_
A	38	USD	(409)	SEK	2 mai 2024	(52)	(52)	_	_
A	85	USD	(115)	SGD	2 mai 2024	(116)	(116)	_	_
al des contrats de d			(110)	000	L IIIui LVL	(110)	(110)	70	(1)

Total des actifs dérivés	72
Total des passifs dérivés	(1)

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

1. Périodes comptables et renseignements généraux

L'information fournie dans les présents états financiers et dans les notes annexes se rapporte aux périodes closes les 31 mars 2024 et 2023, ou est présentée à ces dates, selon le cas. Pour l'exercice au cours duquel un fonds négocié en bourse (« FNB ») est établi, l'information fournie se rapporte à la période allant de la date de constitution à la date marquant la fin de l'exercice en question. Se reporter à la note 11 pour la date de constitution du FNB.

Le FNB a été constitué en fiducie de fonds commun de placement à capital variable en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie qui a été modifiée et mise à jour de temps à autre. Le siège social du FNB est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) Canada. Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts offertes à la vente aux termes d'un prospectus. Les parts du FNB sont inscrites à la Bourse de Toronto/Cboe Canada (« la Bourse »).

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») est le gestionnaire du FNB et appartient à cent pour cent à Société financière IGM Inc., filiale de Power Corporation du Canada. Gestion de placements Canada Vie limitée (« GPCV ») appartient à cent pour cent à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada Vie »), filiale de Power Corporation du Canada. Les placements du FNB dans des sociétés du groupe de sociétés Power sont identifiés dans le tableau des placements.

2. Base d'établissement et mode de présentation

Les présents états financiers annuels audités (les « états financiers ») ont été établis conformément aux normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). La note 3 présente un résumé des méthodes comptables significatives du FNB en vertu des IFRS.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés dans ces états financiers sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, et sont arrondis au millier près. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation au moyen de la méthode du coût historique, sauf dans le cas des instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie le 4 juin 2024.

3. Méthodes comptables significatives

Le FNB a adopté les modifications à l'IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 de l'exposé-sondage Informations à fournir sur les méthodes comptables le 1er avril 2023. Même si les modifications n'ont pas entraîné de changements aux méthodes comptables comme telles, elles ont eu une incidence sur les informations sur les méthodes comptables présentées dans les états financiers. Les modifications font en sorte que l'entité est tenue de fournir des informations sur ses méthodes comptables « significatives » plutôt que des informations sur ses « principales » méthodes comptables. Les modifications fournissent aussi des indications sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Le gestionnaire a passé en revue les méthodes comptables et a mis à jour les informations présentées dans certains cas conformément aux modifications.

a) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent des actifs financiers et des passifs financiers tels que des titres de créance, des titres de capitaux propres, des fonds négociés en bourse et des dérivés. Le FNB classe et évalue ses instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Au moment de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »). Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le FNB devient partie aux exigences contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de percevoir les flux de trésorerie liés aux instruments est échu ou que le FNB a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est acquittée, est annulée ou expire. Les opérations d'achat et de vente de placements sont comptabilisées à la date de l'opération.

Les instruments financiers sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets — Profit (perte) net(te) latent(e).

Le coût des placements est calculé en fonction d'un coût moyen pondéré.

Les profits et les pertes réalisé(e)s et latent(e)s sur les placements sont calculé(e)s en fonction du coût moyen pondéré des placements, mais excluent les commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille, qui sont présentés de manière distincte dans l'état du résultat global au poste Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille.

Les profits et les pertes découlant de la variation de la juste valeur des placements sont pris en compte dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le FNB comptabilise ses placements dans des fonds de placement à capital variable non cotés, des fonds privés (« Fonds sous-jacents ») et des fonds négociés en bourse (« FNB »), le cas échéant, à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour les fonds privés, le gestionnaire aura recours aux évaluations fournies par les gestionnaires des fonds privés, ce qui représente la quote-part du FNB de l'actif net de ces fonds privés. Les placements du FNB dans des Fonds sous-jacents et des FNB, le cas échéant, sont présentés dans le tableau des placements à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale du FNB en lien avec ces placements.

Les parts rachetables du FNB sont détenues par différents types de porteurs de parts qui ont des droits de rachat différents. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la Bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Ces différentes caractéristiques de rachat créent des parts du FNB qui présentent le même rang de subordination, mais qui ne sont pas identiques, faisant en sorte qu'elles respectent le critère de classification à titre de passifs financiers, conformément à l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*. L'obligation du FNB à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts est présentée au prix de rachat. Se reporter à la note 7 pour les détails relatifs aux souscriptions et aux rachats de parts du FNB.

L'IAS 7, Tableau des flux de trésorerie, exige la présentation d'information relative aux changements dans les passifs et les actifs, comme les parts du FNB, découlant d'activités de financement. Les changements relatifs aux parts du FNB, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements sans effet de trésorerie, sont inclus à l'état de l'évolution de la situation financière. Tout changement relatif aux parts non réglé en espèces à la fin de la période est présenté à titre de Sommes à recevoir pour parts émises ou de Sommes à payer pour parts rachetées à l'état de la situation financière. Ces sommes à recevoir et à payer sont normalement réglées peu après la fin de la période.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait obtenu à la vente d'un actif ou qui serait payé au transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les placements dans des titres cotés à une Bourse des valeurs mobilières ou négociés sur un marché hors cote sont évalués selon le dernier cours de marché ou le cours de clôture enregistré par la Bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur pour le placement. Dans certaines circonstances, lorsque le cours ne se situe pas à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur, Mackenzie détermine le point le plus représentatif de la juste valeur dans cet écart en fonction de faits et de circonstances spécifiques. Les titres de fonds communs d'un fonds sous-jacent sont évalués un jour ouvrable au cours calculé par le gestionnaire de ce fonds sous-jacent, conformément à ses actes constitutifs. Les titres non cotés ou non négociés à une Bourse et les titres dont le cours de la dernière vente ou de clôture n'est pas disponible ou les titres pour lesquels les cours boursiers, de l'avis de Mackenzie, sont inexacts ou incertains, ou ne reflètent pas tous les renseignements significatifs disponibles, sont évalués à leur juste valeur, laquelle sera déterminée par Mackenzie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées et acceptées par le secteur, y compris des modèles d'évaluation. La juste valeur d'un titre déterminée à l'aide de modèles d'évaluation exige l'utilisation de facteurs et d'hypothèses fondés sur les données observables sur le marché, notamment la volatilité et les autres taux ou prix applicables. Dans des cas limités, la juste valeur d'un titre peut être déterminée grâce à des techniques d'évaluation qui ne sont pas appuyées par des données observables sur le marché.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui incluent les dépôts de trésorerie auprès d'institutions financières et les placements à court terme qui sont facilement convertibles en trésorerie, sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur et sont utilisés par le FNB dans la gestion de ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés à leur juste valeur, qui se rapproche de leur coût amorti en raison de leur nature très liquide et de leur échéance à court terme. Les découverts bancaires sont présentés dans les passifs courants à titre de dette bancaire dans l'état de la situation financière.

Le FNB peut avoir recours à des instruments dérivés (comme les options souscrites, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps ou les instruments dérivés sur mesure) en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des fluctuations des cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le FNB peut également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture afin d'effectuer indirectement des placements dans des titres ou des marchés financiers, de s'exposer à d'autres devises, de chercher à générer des revenus supplémentaires ou à toute autre fin considérée comme appropriée par le ou les portefeuillistes du FNB, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du FNB. Les instruments dérivés doivent être utilisés conformément à la législation canadienne sur les organismes de placement collectif, sous réserve des dispenses accordées au FNB par les organismes de réglementation, le cas échéant.

L'évaluation des instruments dérivés est effectuée quotidiennement, au moyen des sources usuelles d'information provenant des Bourses pour les instruments dérivés cotés en Bourse et des demandes précises auprès des courtiers relativement aux instruments dérivés hors cote.

La valeur des contrats à terme de gré à gré représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions détenues étaient dénouées. La variation de la valeur des contrats à terme de gré à gré est incluse dans l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets — Profit (perte) net(te) latent(e).

La fluctuation quotidienne de la valeur des contrats à terme standardisés ou des swaps, de même que les règlements au comptant effectués tous les jours par le FNB, le cas échéant, représentent la variation des profits ou des pertes latent(e)s, mieux établi(e)s au prix de règlement. Ces profits ou pertes latent(e)s sont inscrit(e)s et comptabilisé(e)s de cette manière jusqu'à ce que le FNB dénoue le contrat ou que le contrat arrive à échéance. La marge versée ou reçue au titre des contrats à terme standardisés ou des swaps figure en tant que créance dans l'état de la situation financière au poste Marge sur instruments dérivés. Toute modification de l'exigence en matière de marge est rajustée quotidiennement.

Les primes payées pour l'achat d'options sont comptabilisées dans l'état de la situation financière au poste Placements à la juste valeur.

Les primes reçues à la souscription d'options sont incluses dans l'état de la situation financière à titre de passif et sont par la suite ajustées quotidiennement à leur juste valeur. Si une option souscrite vient à échéance sans avoir été exercée, la prime reçue est inscrite à titre de profit réalisé. Lorsqu'une option d'achat souscrite est exercée, l'écart entre le produit de la vente plus la valeur de la prime et le coût du titre est inscrit à titre de profit ou de perte réalisé(e). Lorsqu'une option de vente souscrite est exercée, le coût du titre acquis correspond au prix d'exercice de l'option moins la prime reçue.

Se reporter au tableau des instruments dérivés et au tableau des options achetées/vendues, le cas échéant, compris dans le tableau des placements pour la liste des instruments dérivés et des options au 31 mars 2024.

Le FNB classe la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en trois catégories, lesquelles se différencient en fonction de la nature des données, observables ou non, et de la portée de l'estimation requise.

Niveau 1 – Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 — Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement. Les évaluations de niveau 2 comprennent, par exemple, des prix cotés pour des titres semblables, des prix cotés sur des marchés inactifs et provenant de courtiers en valeurs mobilières reconnus, ainsi que l'application à des prix cotés ailleurs qu'en Amérique du Nord de facteurs obtenus à partir de données observables dans le but d'estimer l'incidence que peuvent avoir les différentes heures de clôture des marchés.

Les instruments financiers classés au niveau 2 sont évalués en fonction des prix fournis par une entreprise d'évaluation indépendante et reconnue qui établit le prix des titres en se fondant sur les opérations récentes et sur les estimations obtenues des intervenants du marché, en incorporant des données de marché observables et en ayant recours à des pratiques standards sur les marchés. Les placements à court terme classés au niveau 2 sont évalués en fonction du coût amorti, majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Les justes valeurs estimées pour ces titres pourraient être différentes des valeurs qui auraient été utilisées si un marché pour le placement avait existé;

Niveau 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les données sont considérées comme observables si elles sont élaborées à l'aide de données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réels, qui reflètent les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Voir la note 11 pour le classement des justes valeurs du FNB.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Comptabilisation des produits

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution correspondent à l'intérêt nominal reçu par le FNB et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le FNB n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations à coupon zéro, qui sont amorties selon le mode linéaire. Les dividendes sont cumulés à compter de la date ex-dividende. Les profits ou les pertes latent(e)s sur les placements, les profits ou pertes réalisé(e)s à la vente de placements, lesquels comprennent les profits ou pertes de change sur ces placements, sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré. Les distributions reçues d'un fonds sous-jacent sont comprises dans les revenus d'intérêts ou de dividendes ou dans le profit (la perte) réalisé(e) à la vente de placements, selon le cas, à la date ex-dividende ou de distribution.

d) Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille

Les commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille sont des charges engagées en vue d'acquérir, d'émettre ou de céder des actifs financiers ou des passifs financiers. Ils comprennent les honoraires et les commissions versés aux agents, aux bourses, aux courtiers et aux autres intermédiaires. Tous les courtages engagés par le FNB en lien avec les opérations de portefeuille pour les périodes, ainsi que les autres frais d'opérations, sont présentés dans les états du résultat global. Les activités de courtage sont attribuées aux courtiers en fonction du meilleur résultat net pour le FNB. Sous réserve de ces critères, des commissions peuvent être versées à des sociétés de courtage qui offrent certains services (ou les paient), outre l'exécution des ordres, y compris la recherche, l'analyse et les rapports sur les placements, et les bases de données et les logiciels à l'appui de ces services. Le cas échéant et lorsqu'elle est vérifiable, la valeur de ces services fournis au cours des périodes est présentée à la note 11. La valeur de certains services exclusifs fournis par des courtiers ne peut être estimée raisonnablement.

Mackenzie peut rembourser au FNB certaines commissions et certains autres coûts de transaction liés au portefeuille. Mackenzie peut effectuer ces remboursements à son gré et y mettre fin en tout temps sans préavis. Ces remboursements sont inclus dans les charges absorbées par le gestionnaire à l'état du résultat global.

e) Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le FNB est autorisé à effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB. Ces opérations s'effectuent par l'échange temporaire de titres contre des biens donnés en garantie comportant l'engagement de rendre les mêmes titres à une date ultérieure. Le revenu tiré de ces opérations se présente sous forme de frais réglés par la contrepartie et, dans certains cas, sous forme d'intérêts sur la trésorerie ou les titres détenus en garantie. Le revenu tiré de ces opérations est présenté à l'état du résultat global et constaté lorsqu'il est gagné. Les opérations de prêts de titres sont gérées par The Bank of New York Mellon (l'« agent de prêt de titres »). La valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie doit équivaloir à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, vendus ou achetés.

La note 11 résume les détails relatifs aux titres prêtés et aux biens reçus en garantie à la fin de la période, et présente un rapprochement des revenus de prêt de titres durant la période, le cas échéant. Les biens reçus en garantie se composent de titres de créance du gouvernement du Canada et d'autres pays, d'administrations municipales, de gouvernements provinciaux et d'institutions financières du Canada.

f) Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière seulement s'il existe un droit exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le FNB conclut diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser les montants dans certaines circonstances, comme une faillite ou une résiliation de contrat. La note 11 résume les détails de la compensation, le cas échéant, qui fait l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'autres conventions semblables et l'incidence nette sur les états de la situation financière si la totalité des droits à compensation était exercée.

Les produits et les charges ne sont pas compensés à l'état du résultat global, à moins qu'une norme comptable présentée de manière spécifique dans les méthodes IFRS adoptées par le FNB l'exige ou le permette.

g) Devise

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB. Les achats et les ventes de placements en devises ainsi que les dividendes, le revenu d'intérêts et les charges d'intérêts en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération.

Les profits (pertes) de change à l'achat ou à la vente de devises sont comptabilisé(e)s dans l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets — Profit (perte) net(te) réalisé(e).

La juste valeur des placements ainsi que des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur chaque jour ouvrable.

h) Actif net attribuable aux porteurs de parts, par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts un jour ouvrable donné par le nombre total de parts en circulation ce jour-là.

i) Valeur liquidative par part

La valeur liquidative quotidienne d'un fonds de placement peut être calculée sans tenir compte des IFRS conformément aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). La différence entre la valeur liquidative et l'actif net attribuable aux porteurs de parts (tel qu'il est présenté dans les états financiers), le cas échéant, tient principalement aux différences liées à la juste valeur des placements et des autres actifs financiers et passifs financiers, et est présentée à la note 11.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

j) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation par part figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

k) Modifications comptables futures

Le FNB a déterminé qu'aucune incidence significative sur ses états financiers ne découle des IFRS publiées mais non encore en vigueur.

4. Estimations et jugements comptables critiques

L'établissement de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses ayant principalement une incidence sur l'évaluation des placements. Les estimations et les hypothèses sont révisées de façon continue. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Voici les estimations et les jugements comptables les plus importants utilisés pour établir les états financiers :

Utilisation d'estimations

Juste valeur des titres non cotés sur un marché actif

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont évalués au moyen de techniques d'évaluation fondées sur des données observables, dans la mesure du possible. Diverses techniques d'évaluation sont utilisées, selon un certain nombre de facteurs, notamment la comparaison avec des instruments similaires pour lesquels des cours du marché observables existent et l'examen de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale. Les données d'entrée et les hypothèses clés utilisées sont propres à chaque société et peuvent comprendre les taux d'actualisation estimés et la volatilité prévue des prix. Des changements de données d'entrée clés peuvent entraîner une variation de la juste valeur présentée pour ces instruments financiers détenus par le FNB.

Utilisation de jugements

Classement et évaluation des placements

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le FNB, Mackenzie doit exercer des jugements importants afin de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Mackenzie a évalué le modèle économique du FNB, sa façon de gérer l'ensemble des instruments financiers ainsi que sa performance globale sur la base de la juste valeur, et elle a conclu que la comptabilisation à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à l'IFRS 9 constitue la méthode d'évaluation et de présentation la plus appropriée pour les instruments financiers du FNB.

Monnaie fonctionnelle

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, étant considéré comme la monnaie qui représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, événements et conditions sous-jacents du FNB, compte tenu de la manière dont les parts sont émises et rachetées et dont le rendement et la performance du FNB sont évalués.

Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Afin de déterminer si un Fonds sous-jacent ou un FNB dans lequel le FNB investit, mais qu'il ne consolide pas, respecte la définition d'une entité structurée, Mackenzie doit exercer des jugements importants visant à établir si ces fonds sous-jacents possèdent les caractéristiques typiques d'une entité structurée. Ces Fonds sous-jacents respectent la définition d'une entité structurée, car:

I. les droits de vote dans les Fonds sous-jacents ne sont pas des facteurs dominants pour décider qui les contrôle;

II. les activités des Fonds sous-jacents sont assujetties à des restrictions aux termes de leurs documents de placement;

III. les Fonds sous-jacents ont des objectifs de placement précis et bien définis visant à offrir des occasions de placement aux investisseurs tout en leur transférant les risques et avantages connexes.

Par conséquent, de tels placements sont comptabilisés à la JVRN. La note 11 résume les détails des participations du FNB dans ces Fonds sous-jacents, le cas échéant.

5. Impôts sur le résultat

Le FNB est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, il est assujetti à l'impôt pour ce qui est de ses bénéfices, y compris le montant net des gains en capital réalisés pour l'année d'imposition, qui ne sont ni payés ni à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. La fin de l'année d'imposition du FNB est en décembre. Le FNB peut être assujetti aux retenues à la source d'impôts étrangers. En général, le FNB traite les retenues d'impôts à la source en tant que charges portées en réduction du bénéfice aux fins du calcul de l'impôt. Le FNB distribuera des montants suffisants tirés de son bénéfice net aux fins du calcul de l'impôt, au besoin, afin de ne pas payer d'impôt sur le résultat, à l'exception des impôts remboursables sur les gains en capital, le cas échéant.

Les pertes du FNB ne peuvent être attribuées aux investisseurs et sont conservées par le FNB pour des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement jusqu'à 20 ans afin de réduire le bénéfice imposable et les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment afin de réduire les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Se reporter à la note 11 pour les reports prospectifs de pertes fiscales du FNB.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

6. Frais de gestion et frais d'exploitation

Mackenzie reçoit des frais de gestion pour la gestion du portefeuille de placements, l'analyse des placements, la formulation de recommandations et la prise de décisions quant aux placements, ainsi que pour la prise de dispositions de courtage pour l'achat et la vente de titres en portefeuille. Les frais de gestion sont calculés en tant que pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative quotidienne des parts du FNB.

Outre les frais de gestion applicables, les frais d'exploitation payables par le FNB comprennent les intérêts et les coûts d'emprunt, les frais de courtage et les frais d'opérations connexes, les frais et charges liés aux activités du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des FNB Mackenzie, les frais liés aux instruments dérivés utilisés par le FNB, les charges engagées pour respecter les exigences réglementaires en matière de production de documents sommaires, des Aperçus du FNB ou de tout autre document de divulgation semblable, les charges associées au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires entrées en vigueur après la date du prospectus le plus récent, y compris, sans s'y limiter, tous nouveaux frais ou toute augmentation de frais, les frais liés aux services externes qui ne sont pas en général imputés par le secteur canadien des fonds négociés en bourse après la date du prospectus le plus récent, les frais versés à des fournisseurs de services externes en lien avec le recouvrement ou le remboursement de l'impôt ou avec la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du FNB, les honoraires versés aux conseillers juridiques externes et autres en lien avec les opérations sur titres ou d'autres opérations ayant une incidence sur les placements du portefeuille du FNB, et tout impôt applicable, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres impôts, ainsi que toute taxe sur les charges, dont la TPS et la TVH.

Mackenzie peut renoncer aux frais de gestion et aux frais d'exploitation ou les absorber à son gré et mettre fin à la renonciation ou à l'absorption de ces frais en tout temps, sans préavis. Mackenzie peut exiger des frais de gestion réduits à l'égard de placements dans le FNB effectués par de grands investisseurs, y compris d'autres fonds gérés par Mackenzie ou des sociétés affiliées à Mackenzie. Un montant correspondant à la différence entre les frais habituellement exigés et les frais réduits sera distribué en trésorerie aux porteurs de parts par le FNB sous forme de distribution des frais de gestion. Se reporter à la note 11 pour les taux des frais de gestion imputés aux parts du FNB.

7. Parts et opérations sur parts

Mackenzie a conclu, pour le compte du FNB, une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés aux termes de laquelle le courtier désigné a accepté d'accomplir certaines fonctions à l'égard du FNB, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la Bourse; ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre de tout rééquilibrage, le cas échéant, et lorsque des parts sont rachetées au comptant; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts à la Bourse. Aux termes de la convention liant le courtier désigné, Mackenzie peut à l'occasion exiger que le courtier désigné souscrive des parts du FNB au comptant.

Le nombre de parts émises/rachetées aux fins des ordres de souscription/de rachat (le « nombre prescrit de parts ») est déterminé par Mackenzie. Un courtier désigné peut, tout jour de bourse, passer un ordre de souscription ou de rachat visant tout multiple du nombre prescrit de parts du FNB selon la valeur liquidative par part établie le jour de bourse en question. Jour de bourse désigne toute journée où la Bourse est ouverte pour négociation.

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement auprès d'un FNB doivent être passés par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB ne versera aucune rémunération à un courtier désigné ou à un courtier inscrit dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, un montant peut être facturé à un courtier désigné ou à un courtier inscrit pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, le courtier doit remettre un paiement composé: i) d'un panier de titres et de la somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'une somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou; iii) d'une combinaison de titres et d'une somme au comptant, fixée par Mackenzie, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

8. Capital du FNB

Le capital du FNB est composé de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Les parts en circulation du FNB aux 31 mars 2024 et 2023 ainsi que les parts qui ont été émises, réinvesties et rachetées au cours de ces périodes sont présentées dans l'état de l'évolution de la situation financière. Mackenzie gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement décrits à la note 11.

9. Risques découlant des instruments financiers

i. Exposition au risque et gestion du risque

Les activités de placement du FNB l'exposent à divers risques financiers, tels qu'ils sont définis dans l'IFRS 7, *Instruments financiers: Informations à fournir* (« IFRS 7 »). L'exposition du FNB aux risques financiers est concentrée dans ses placements, lesquels sont présentés dans le tableau des placements au 31 mars 2024, regroupés par type d'actif, région géographique et secteur.

Mackenzie cherche à atténuer les éventuelles répercussions néfastes de ces risques sur le rendement du FNB par l'embauche de conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, par la surveillance quotidienne des positions du FNB et des événements du marché ainsi que par la diversification du portefeuille de placements en respectant les contraintes des objectifs de placement du FNB; elle peut aussi, le cas échéant, avoir recours à des instruments dérivés à titre de couverture de certains risques. Pour faciliter la gestion des risques, Mackenzie maintient également une structure de gouvernance, dont le rôle consiste à superviser les activités de placement du FNB et à s'assurer de la conformité du FNB avec la stratégie de placement établie du FNB, les directives internes et la réglementation des valeurs mobilières.

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières au fur et à mesure que celles-ci deviennent exigibles. Le FNB est exposé au risque de liquidité en raison des rachats potentiels quotidiens en espèces de parts rachetables. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, le FNB doit conserver au moins 85 % de son actif dans des placements liquides (c.-à-d. des placements pouvant être facilement vendus). Le FNB peut également emprunter jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur de son actif net pour financer ses rachats et un montant additionnel correspondant à 5 % de la valeur de son actif net pour financer les distributions versées aux investisseurs.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

9. Risques découlant des instruments financiers (suite)

iii. Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés ou échangés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle du FNB, fluctuent en raison de variations des taux de change. En règle générale, la valeur des placements libellés dans une devise augmente lorsque la valeur du dollar canadien baisse (par rapport aux devises). À l'inverse, lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux devises, la valeur des placements libellés dans une devise baisse.

La note 11 indique les devises, le cas échéant, auxquelles le FNB avait une exposition importante, tant pour les instruments financiers monétaires que non monétaires, et illustre l'incidence potentielle, en dollars canadiens, sur l'actif net du FNB d'une hausse ou d'une baisse de 5 % du dollar canadien relativement à toutes les devises, toute autre variable demeurant constante. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB au risque de change présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés, y compris les contrats de change à terme de gré à gré. Les autres actifs financiers et passifs financiers (y compris les dividendes et les intérêts à recevoir, ainsi que les sommes à recevoir ou à payer pour les placements vendus ou achetés) libellés en devises n'exposent pas le FNB à un risque de change important.

iv. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur des instruments financiers portant intérêt fluctue selon les variations des taux d'intérêt du marché en vigueur. En règle générale, la valeur de ces titres augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsqu'ils augmentent.

Si l'exposition est importante, la note 11 résume les instruments financiers portant intérêt du FNB selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance et illustre l'incidence potentielle sur l'actif net du FNB d'une hausse ou d'une baisse de 1 % des taux d'intérêt en vigueur, la courbe des taux évoluant en parallèle et toute autre variable demeurant constante. La sensibilité du FNB aux fluctuations des taux d'intérêt a été estimée au moyen de la duration moyenne pondérée. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB au risque de taux d'intérêt présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les autres instruments du marché monétaire sont à court terme et ne sont généralement pas exposés à un risque de taux d'intérêt impliquant des montants importants.

v. Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations découlent de facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur, ou d'autres facteurs ayant une incidence sur tous les instruments négociés sur un marché ou un segment du marché. Tous les placements présentent un risque de perte en capital. Ce risque est géré grâce à une sélection minutieuse de placements et d'autres instruments financiers conformes aux stratégies de placement. À l'exception de certains contrats dérivés, le risque maximal découlant des instruments financiers équivaut à leur juste valeur. Le risque maximal de perte sur certains contrats dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des contrats à terme standardisés équivaut à leurs montants notionnels. Dans le cas d'options d'achat (de vente) et de positions vendeur sur contrats à terme standardisés, la perte pour le FNB continue d'augmenter, théoriquement sans limite, au fur et à mesure que la juste valeur de l'élément sous-jacent augmente (diminue). Toutefois, ces instruments sont généralement utilisés dans le cadre du processus global de gestion des placements afin de gérer le risque provenant des placements sous-jacents et n'augmentent généralement pas le risque de perte global du FNB. Pour atténuer ce risque, le FNB s'assure de détenir à la fois l'élément sous-jacent, la couverture en espèces ou la marge, dont la valeur équivaut à celle du contrat dérivé ou lui est supérieure.

L'autre risque de prix découle habituellement de l'exposition aux titres de participation et aux titres liés aux marchandises. Si l'exposition est importante, la note 11 illustre l'augmentation ou la diminution possible de l'actif net du FNB si les cours des Bourses où se négocient ces titres avaient augmenté ou diminué de 10 %, toute autre variable demeurant constante. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB à l'autre risque de prix présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés.

vi. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement pris envers le FNB. La note 11 résume l'exposition du FNB au risque de crédit, si une telle exposition s'applique et est importante.

Si elles sont présentées, les notes de crédit et les catégories de crédit sont basées sur les notes d'une agence de notation désignée. L'exposition indirecte au risque de crédit peut provenir des titres à revenu fixe, tels que les obligations, détenus par les FNB sous-jacents, le cas échéant. La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur de ces titres.

Afin de réduire la possibilité d'un défaut de règlement, la livraison des titres vendus se fait simultanément contre paiement, quand les pratiques du marché le permettent, au moyen d'un dépôt central ou d'une agence de compensation et de dépôt lorsque c'est la facon de procéder.

La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de l'état de la situation financière. Le FNB peut effectuer des opérations de prêt sur titres avec d'autres parties et peut aussi être exposé au risque de crédit découlant des contreparties aux instruments dérivés qu'il pourrait utiliser. Le risque de crédit associé à ces opérations est jugé minime puisque toutes les contreparties ont une cote de solvabilité équivalant à une note de crédit d'une agence de notation désignée d'au moins A-1 (faible) pour la dette à court terme ou de A pour la dette à long terme, selon le cas.

vii. FNB sous-jacents

Le FNB peut investir dans des FNB sous-jacents et peut être exposé indirectement au risque de change, au risque de taux d'intérêt, à l'autre risque de prix et au risque de crédit en raison des fluctuations de la valeur des instruments financiers détenus par les FNB sous-jacents. La note 11 résume l'exposition du FNB à ces risques provenant des FNB sous-jacents, si une telle exposition s'applique et est importante.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

10. Autres renseignements

Abréviations

Les devises, le cas échéant, sont présentées dans les présents états financiers en utilisant les codes de devises suivants :

Code de la devise	Description	Code de la devise	Description	Code de la devise	Description	
AUD	Dollar australien	HUF	Forint hongrois	PLN	Zloty polonais	
AED	Dirham des Émirats arabes unis	IDR	Rupiah indonésienne	QAR	Rial du Qatar	
BRL	Real brésilien	ILS	Shekel israélien	RON	Leu roumain	
CAD	Dollar canadien	INR Roupie indienne		RUB	Rouble russe	
CHF	Franc suisse	JPY	Yen japonais	SAR	Riyal saoudien	
CZK	Couronne tchèque	KOR	Won sud-coréen	SEK	Couronne suédoise	
CLP	Peso chilien	MXN	Peso mexicain	SGD	Dollar de Singapour	
CNY	Yuan chinois	MYR	Ringgit malaisien	THB	Baht thaïlandais	
СОР	Peso colombien	NGN	Naira nigérian	TRL	Livre turque	
DKK	Couronne danoise	NOK	Couronne norvégienne	USD	Dollar américain	
EGP	Livre égyptienne	NTD	Nouveau dollar de Taïwan	VND	Dong vietnamien	
EUR	Euro	NZD	Dollar néo-zélandais	ZAR	Rand sud-africain	
GBP	Livre sterling	PEN	Nouveau sol péruvien	ZMW	Kwacha zambien	
GHS	Cedi ghanéen	PHP	Peso philippin			
HKD	Dollar de Hong Kong	PKR	Roupie pakistanaise			

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a))

a) Constitution du FNB et renseignements sur les séries

Date de constitution : 25 août 2020

Le FNB peut émettre un nombre illimité de parts. Le nombre de parts qui ont été émises et qui sont en circulation est présenté dans les états de l'évolution de la situation financière.

Les parts en \$ CA ont été inscrites à la TSX sous le symbole QDXB le 25 août 2020. Le cours de clôture, ou la valeur médiane du cours acheteur et du cours vendeur en l'absence d'un cours de clôture, au 31 mars 2024 était de 88,52 \$ (86,72 \$ en 2023).

Les frais de gestion pour les parts en \$ CA sont de 0,30 %.

Au 31 mars 2024, la valeur liquidative par part du FNB était de 88,32 \$ (86,40 \$ en 2023), et son actif net par part calculé conformément aux normes IFRS était de 88,33 \$ (86,40 \$ en 2023).

b) Reports prospectifs de pertes fiscales

Date d'échéance des pertes autres qu'en capital

Total de	Total de														
la perte	la perte autre	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
													_	_	_
en capital \$	qu'en capital \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

c) Prêt de titres

Aux 31 mars 2024 et 2023, aucune opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres n'était en cours.

d) Commissions

Pour les périodes terminées le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023, les commissions versées par le FNB n'ont pas généré de services de tiers fournis ou payés par les courtiers.

e) Risques découlant des instruments financiers

i. Exposition au risque et gestion du risque

Le FNB cherche à reproduire, dans la mesure du possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive Ex-North America DM Select Global Aggregate Bond Hedged to CAD, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe de catégorie investissement de marchés développés mondiaux, à l'exclusion de l'Amérique du Nord. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

ii. Risque de change

Les tableaux ci-après résument l'exposition du FNB au risque de change.

			31 m	ars 2024				
						Incidence s	ur l'actif net	
Devise	Placements (\$)	Trésorerie et placements à court terme (\$)	Instruments dérivés (\$)	Exposition nette*	Renforcemo	ent de 5 % %	Affaiblissem	ent de 5 % %
USD		298	22	320	<u>-</u>			
JPY	898	2	(898)	2				
NZD	56	_	(55)	1				
NOK	40	1	(40)	1				
DKK	74	_	(74)	_				
ILS	63	_	(63)	_				
CHF	57	_	(57)	_				
SGD	115	_	(116)	(1)				
SEK	51	_	(52)	(1)				
AUD	384	_	(386)	(2)				
PLN	110	_	(112)	(2)				
GBP	1 200	2	(1 217)	(15)				
EUR	8 010	11	(8 091)	(70)				
Total	11 058	314	(11 139)	233				
% de l'actif net	83,5	2,4	(84,1)	1,8				
Total de la sensibilité aux	c variations des tau	x de change			(12)	(0,1)	12	0,1

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

- 11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a)) (suite)
- e) Risques découlant des instruments financiers (suite) ii. Risque de change (suite)

31 mars 2023

					Incidence s	ur l'actif net	
Placements (\$)	Trésorerie et placements à court terme (\$)	Instruments dérivés (\$)	Exposition nette*		ent de 5 % %	Affaiblissen	nent de 5 %
7 941	59	(7 910)	90				
1 825	3	(1 781)	47				
_	(22)	66	44				
64	22	(63)	23				
401	_	(395)	6				
98	_	(97)	1				
58	_	(57)	1				
54	_	(53)	1				
43	_	(43)	_				
59	_	(59)	_				
41	1	(42)	-				
51	_	(51)	-				
1 189	_	(1 189)	_				
11 824	63	(11 674)	213				
91,2	0,5	(90,1)	1,6				
ıx variations des tau	x de change			(11)	(0,1)	11	0,1
	(\$) 7 941 1 825 64 401 98 58 54 43 59 41 51 1 189 11 824 91,2	Placements (\$) placements à court terme (\$) 7 941 59 1 825 3 - (22) 64 22 401 - 98 - 58 - 54 - 43 - 59 - 41 1 51 - 1 189 - 11 824 63	Placements (\$) placements court terme (\$) Instruments dérivés (\$) 7 941 59 (7 910) 1 825 3 (1 781) - (22) 66 64 22 (63) 401 - (395) 98 - (97) 58 - (57) 54 - (53) 43 - (43) 59 - (59) 41 1 (42) 51 - (51) 1 189 - (1 189) 11 824 63 (11 674) 91,2 0,5 (90,1)	Placements (\$) placements court terme (\$) Instruments dérivés (\$) Exposition nette* (\$) 7 941 59 (7 910) 90 1 825 3 (1 781) 47 - (22) 66 44 64 22 (63) 23 401 - (395) 6 98 - (97) 1 58 - (57) 1 54 - (53) 1 43 - (53) 1 43 - (59) - 41 1 (42) - 51 - (51) - 1189 - (1189) - 11824 63 (11674) 213 91,2 0,5 (90,1) 1,6	Placements (\$) placements court terme (\$) Instruments dérivés (\$) Exposition nette* (\$) Renforcem nette* (\$) 7 941 59 (7 910) 90 1 825 3 (1 781) 47 — (22) 66 44 64 22 (63) 23 401 — (395) 6 98 — (97) 1 58 — (57) 1 54 — (53) 1 43 — (53) 1 43 — (59) — 41 1 (42) — 51 — (51) — 1189 — (1189) — 11824 63 (11674) 213 91,2 0,5 (90,1) 1,6	Placements (\$) Instruments dérivés (\$) Exposition nette* (\$) Renforcement de 5 % 7 941 59 (7 910) 90 1 825 3 (1 781) 47 - (22) 66 44 64 22 (63) 23 401 - (395) 6 98 - (97) 1 58 - (57) 1 54 - (53) 1 43 - (43) - 59 - (59) - 41 1 (42) - 51 - (51) - 1189 - (1189) - 11824 63 (11674) 213 91,2 0,5 (90,1) 1,6	Placements (\$) placements a court terme (\$) Instruments dérivés (\$) Exposition nette* (\$) Renforcement de 5 % Affaiblissent dérivés (\$) 7 941 59 (7 910) 90 1 825 3 (1 781) 47 - (22) 66 44 64 22 (63) 23 401 - (395) 6 98 - (97) 1 58 - (57) 1 54 - (53) 1 43 - (53) 1 43 - (59) - 41 1 (42) - 51 - (51) - 1189 - (1189) - 11824 63 (11674) 213 91,2 0,5 (90,1) 1,6

^{*} Comprend les instruments financiers monétaires et non monétaires.

Les tableaux ci-après résument l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt découlant de ses placements dans des obligations selon la durée jusqu'à l'échéance.

		Instruments	Incidence sur l'actif net					
31 mars 2024	Obligations	Instruments - dérivés _ (\$)	Augmentat	ion de 1 %	Diminution de 1 %			
	(\$)		(\$)	(%)	(\$)	(%)		
Moins de 1 an	995	195						
1 an à 5 ans	4 133	_						
5 an à 10 ans	2 798	_						
Plus de 10 ans	3 132	_						
Total	11 058	195						
Total de la sensibilité aux variations de	es taux d'intérêt		(742)	(5,6)	742	5,6		

		lasta anto	Incidence sur l'actif net					
31 mars 2023	Obligations	Instruments - dérivés _ (\$)	Augmentat	ion de 1 %	Diminution de 1 %			
	(\$)		(\$)	(%)	(\$)	(%)		
Moins de 1 an	847	200			,			
1 an à 5 ans	3 626	_						
5 an à 10 ans	3 476	_						
Plus de 10 ans	3 875	_						
Total	11 824	200						
Total de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt			(896)	(6,9)	896	6,9		

iii. Risque de taux d'intérêt

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

- 11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a)) (suite)
- e) Risques découlant des instruments financiers (suite)

iv. Autre risque de prix

Aux 31 mars 2024 et 2023, le FNB n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix.

v. Risaue de crédit

Pour ce FNB, la plus forte concentration du risque de crédit se trouve dans les titres de créance, tels que les obligations. La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur de ces titres. L'exposition maximale à tout émetteur de titres de créance au 31 mars 2024 était de 10,4 % de l'actif net du FNB (14,1 % en 2023).

Aux 31 mars 2024 et 2023, les titres de créance par note de crédit étaient les suivants :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Note des obligations*	% de l'actif net	% de l'actif net
AAA	17,5	15,5
AA	24,6	23,9
A	23,3	32,1
BBB	16,8	18,3
Inférieure à BBB	0,1	0,2
Sans note	1,2	1,2
Total	83,5	91,2

^{*} Les notes de crédit et les catégories de crédit sont basées sur les notes d'une agence de notation désignée.

f) Classement de la juste valeur

Le tableau ci-après résume la juste valeur des instruments financiers du FNB selon la hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 3.

		31 mars 2024				31 mars 2023			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)	
Obligations	_	11 058	_	11 058	_	11 824	_	11 824	
Actifs dérivés	2	70	_	72	5	63	_	68	
Passifs dérivés	_	(1)	_	(1)	_	(170)	_	(170)	
Total	2	11 127	-	11 129	5	11 717	-	11 722	

La méthode du FNB consiste à comptabiliser les transferts vers ou depuis les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Au cours des périodes, aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2.

g) Placements détenus par le gestionnaire et des sociétés affiliées

Les placements détenus par le gestionnaire, d'autres fonds gérés par le gestionnaire et des fonds gérés par des sociétés affiliées au gestionnaire s'établissaient comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023	
	(\$)	(\$)	
Gestionnaire	_	_	
Autres fonds gérés par le gestionnaire	8 563	5 109	
Fonds gérés par des sociétés affiliées au gestionnaire	1 490	282	

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

- 11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a)) (suite)
- h) Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux ci-après présentent les actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'autres conventions semblables et l'incidence nette sur les états de la situation financière du FNB si la totalité des droits à compensation était exercée dans le cadre d'événements futurs comme une faillite ou la résiliation de contrats. Aucun montant n'a été compensé dans les états financiers.

	31 mars 2024				
	Montant brut des actifs (passifs) (\$)	Disponible pour compensation (\$)	Couvertures (\$)	Montant net (\$)	
Profits latents sur les contrats dérivés	22	-	4	26	
Pertes latentes sur les contrats dérivés	-	_	_	_	
Obligation pour options vendues	_	-	_	-	
Total	22	_	4	26	

	31 mars 2023				
	Montant brut des actifs (passifs) (\$)	Disponible pour compensation (\$)	Couvertures (\$)	Montant net (\$)	
Profits latents sur les contrats dérivés	51	(1)	_	50	
Pertes latentes sur les contrats dérivés	(1)	1	2	2	
Obligation pour options vendues	-	-	_	_	
Total	50	-	2	52	

i) Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Aux 31 mars 2024 et 2023, le FNB ne présentait aucun placement dans des fonds sous-jacents.